

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07 - 2026

Séance du 20 mars 2026

Date Convocation : 16/03/2026

Date Affichage : 16/03/2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 15  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mr MACQUET Jean-Denis, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mr CONTANDRIOPOULOS Yves, Mr GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme, Mme AGRA Régine, Mme FLORES Virginie, Mme PERALES Carole, Mr SCOTTO DI VETTIMO Laurent, Mr MIDDIONE David

**Absents ayant donné procuration** :

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Mme Cécile MILLET

Objet de la délibération : INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS AVEC DELEGATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers.  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, et aux conseillers avec délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire et de conseillers avec délégation, avec effet au **20 mars 2026**, au taux suivants :

Pour une population comprise entre 500 et 999, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique à appliquer est de 11,77 %, taux qui sera modulé en fonction des attributions de chacun sans dépasser le budget maximal autorisé et ce pour toute la durée du mandat.

Les indemnités de chaque élu seront calculées en fonction des taux suivants :

|                              |      |
|------------------------------|------|
| 1 <sup>er</sup> adjoint :    | 13%  |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint :   | 10 % |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint :   | 10 % |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint :   | 10 % |
| Conseiller avec délégation : | 10 % |

Le Maire,  
Mr Henri CHALVIDAN

La Secrétaire,  
Mme Cécile MILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20260320-032026\_202607-DE  
Reçu le 25/03/2026